

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2009

---

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
ET RATIFICATION D'ORDONNANCES - (n° 1844)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 9 à 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la commission des lois sénatoriale proposait de ne pas ratifier l'ordonnance visée par cet article, la séance a rétabli partiellement ladite ratification de l'ordonnance, tout en incorporant dans le texte de la loi organique quatre alinéas, objets du paragraphe III, certaines de ses dispositions. Ce montage juridique apparaît contestable et présente le risque d'une inconstitutionnalité, aussi les auteurs du présent amendement proposent de le supprimer.